



CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ-THIONVILLE

Direction des Achats de la Logistique et de l'Hôtellerie

1 allée du Château – CS 45001

57085 METZ – Cedex 03

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de travaux

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS
POUR LE GHT LORRAINE NORD – DEMOLITION, GROS-ŒUVRE – VRD –
CARRELAGE**

La consultation est passée selon la procédure adaptée selon les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 27 JUILLET 2026 à 12 heures

Sommaire

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANCES	3
ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION, NOMENCLATURE ET CLAUSE D'INSERTION	3
2-1 – MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION	3
2-2 – NOMENCLATURE DU MARCHÉ	4
2-3 – INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	4
2-3-1 - Les modalités de mise en œuvre	4
ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT ET DURÉE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 – GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES	5
4-1- GROUPEMENTS SOLIDAIRES	5
4-2- ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES GROUPEMENTS SOLIDAIRES	5
4-3- GROUPEMENTS CONJOINTS	6
4-4- MANDATAIRE	6
4-5- ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES	6
ARTICLE 5 - VARIANTES	6
ARTICLE 6 - DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	6
7- 1 PIÈCES CONSTITUTIVES	6
7.2 ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7-3 – DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 8 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
ANNEXE 1 – MODALITÉS RELATIVES À LA DÉMATÉRIALISATION :	10
ANNEXE 2 NOMMAGE DES FICHIERS :	13

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANCES

Le CHR METZ-THIONVILLE personne publique contractante, est représenté par son Directeur Général, Pouvoir Adjudicateur, seul habilité à signer les marchés.

La présente consultation a pour objet les **Travaux d'entretien et de grosses réparations pour les établissements du GHT Lorraine Nord – Démolition, Gros-Œuvre – VRD – Carrelage**, cités ci-après :

- Le Centre Hospitalier de LORQUIN

L'objet du présent marché est relatif aux travaux décrits ci-dessus. Le Maître d'Ouvrage conserve la possibilité d'apprécier la nature des travaux envisagés, notamment au regard de la notion d'opération définie à l'article R2121-5 du code de la commande publique.

Le CHR METZ-THIONVILLE agit pour le présent marché pour le compte des établissements membres du GHT Lorraine Nord identifiés ci-dessus en tant qu'établissement support.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le CHR de Metz-Thionville, en tant qu'établissement support et coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser l'ensemble des besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat
- d'attribuer, de signer et notifier les marchés
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés les concernant
- de gérer les procédures relatives aux clauses de variation de prix, la conclusion des avenants, la résiliation des marchés, la gestion des contentieux

Les établissements membres gèrent l'exécution et les commandes de leur marché respectif et l'application des pénalités éventuelles.

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION, NOMENCLATURE ET CLAUSE D'INSERTION

2-1 – MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

La consultation est passée selon la procédure adaptée selon les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur aura recours à la négociation des offres reçues. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager lesdites négociations.

Il donnera lieu à un accord cadre à bons de commande **conclu sans minimum et avec un maximum fixé à 3 fois le montant estimatif retenu par lot.**

Il fixe toutes les stipulations contractuelles, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

2-2 – NOMENCLATURE DU MARCHE

CPV	Libellé classification CPV	Nomenclature Achat (NFHA)	Nomenclature DGOS (NCHFS)	Libellé nomenclature DGOS (NCHFS)
45260000	Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés.	PF11B000 PF11C000 PF11D000 PF11E000 PF11F000 PF11G000 PF11H000 PF12D000	Sans objet	Sans objet
45262600	Travaux de construction spécialisés divers.	PF13A000 PF13B000 PF13C000 PF13D000 PF14A000 PF14C000 PF14D000 PF14E000 PF14F000		

2-3 – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le CHR METZ-THIONVILLE, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique¹ en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

ATTENTION

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

2-3-1 - LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon les modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée ;
- 2ème modalité : le recours à une structure de l'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail afin de réaliser une prestation complémentaire liée à l'exécution du marché (exemple à titre indicatif : nettoyage, gardiennage, blanchisserie...)

¹ Article L.2112-2 CCP

Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

- 3ème modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une entreprise de travail temporaire, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire) ;
- 4ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le CHR METZ-THIONVILLE a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

ELIPS -Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées- 11 Rue du Stade 57 270 UCKANGE Tel : 03 82 91 17 37 Elodie DALENCONTE – 06 07 18 87 26 csi2@elips57.fr

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT ET DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2027. Il est reconductible 2 fois pour une durée d'un an et durera au maximum jusqu'au 30 juin 2029.

Le présent marché est composé d'un lot unique, suite à relance d'un lot résilié :

Lot n°1	Démolition – Gros-Œuvre – VRD – Carrelage – Sites de Lorquin
---------	--

La liste exhaustive des sites et leurs adresses « siège » figure dans l'article 1-2 du CCAP.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT MOMENTANNE D'ENTREPRISES

4-1- GROUPEMENTS SOLIDAIRES

- Les candidats ont la liberté de former un groupement momentané d'entreprises solidaire pour présentation de candidature et d'offre au présent marché.
- Les candidats membres d'un groupement solidaire s'engagent à exécuter l'ensemble des prestations concernées par le groupement ainsi constitué.

4-2- ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES GROUPEMENTS SOLIDAIRES

- En cas de constitution de groupements momentanés d'entreprises solidaires pour l'exécution du marché donnant lieu à la présente consultation, les cotraitants restent maîtres de la répartition des attributions de chacun des cotraitants.

4-3- GROUPEMENTS CONJOINTS

- Les candidats ont la liberté de former un groupement momentané d'entreprises conjoint pour présentation de candidature et d'offre au marché.
- Chaque candidat membre d'un groupement conjoint s'engage à exécuter la prestation concernée par le groupement ainsi constitué.
- Un candidat membre d'un groupement conjoint formé pour l'exécution des prestations entrant dans ce groupement, a aussi la faculté de constituer un groupement solidaire avec une tierce entreprise, qui pour l'exécution de la partie concernée de prestation, deviendra alors aussi membre du groupement conjoint.

4-4- MANDATAIRE

- L'un des prestataires membre du groupement, désigné mandataire dans sa convention constitutive, représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.
- L'entreprise mandataire d'un groupement momentané d'entreprises conjointes ne pourra représenter en cette qualité plus d'un groupement au titre de cette consultation.
- Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement, pour les obligations contractuelles concernées par la candidature groupée.
- Le mandataire d'un groupement solidaire, faisant partie d'un groupement conjoint, ne pourra pas devenir mandataire du groupement conjoint constitué pour la candidature dans le cadre de la présente consultation.
- La désignation du mandataire pourra apparaître explicitement dans l'Acte d'engagement.

4-5- ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- L'Acte d'engagement des entreprises groupées est toujours unique.
- L'Acte d'engagement des entreprises groupées solidaires indique le montant total du ou des lot(s) concerné(s), ainsi que l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à exécuter.
- L'Acte d'engagement des entreprises groupées conjointes indique le montant total du marché concerné, ainsi que la répartition détaillée des parties de prestation que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- L'Acte d'engagement des entreprises groupées est signé par chacun des membres du groupement, sauf si le mandataire peut justifier de son habilitation au stade de remise des candidatures et des offres.

ARTICLE 5 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

7- 1 PIECES CONSTITUTIVES

Les différents formulaires sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances, <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

• Documents concernant la candidature

- une lettre de candidature, DC1
- une déclaration du candidat, DC2
- un extrait Kbis de moins de 3 mois
- une attestation de responsabilité civile
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- une déclaration sur l'honneur de conformité fiscale

Le CHR peut être amené à rejeter les candidatures en vertu des articles R. 2141-7 et suivants du code de la commande publique

• Documents concernant l'offre

- L'Acte d'engagement donnant lieu à l'offre
- Les formules de révisions des prix (annexe 1 du CCAP)
- Les bordereaux de prix (Annexes 1 du CCTP)
- Un mémoire technique contenant :
 - Les moyens et organisation pour les études
 - Les moyens et organisation mis en œuvre pour la réalisation des opérations
 - Le SAV et l'assistance technique
 - Les délais d'exécution et de livraison

Et toute autre information que le candidat jugera utile

7.2 ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement, pour leur réponse, utiliser la voie dématérialisée.

Les candidats sont invités à se reporter aux annexes 1 et 2 du présent règlement de consultation pour toutes les modalités relatives aux réponses dématérialisées.

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Dans ce cas, il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Ces échanges concernent également tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation des entreprises et de l'élaboration des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le mode de transmission par voie dématérialisée est obligatoire.

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur la plateforme fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

Le candidat indique dans l'acte d'engagement cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

7-3 – DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis contenant les candidatures et/ou les offres devront être déposés sur le profil acheteur au plus tard le :

27 juillet 2026 à 12 heures

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui est réglée sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée dans les délais par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 8 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les offres seront jugées sur les critères pondérés suivants :

Prix	40%
Organisation et moyens mis en œuvre pour les études	10%
Organisation et moyens (humains et matériels) mis en œuvre pour la réalisation	15%
SAV et assistance technique	15%
Délai d'exécution et de livraison	10%
Développement durable (gestion des déchets, insertion)	10%

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier, les candidats pourront adresser leur question technique et/ou administrative sur le profil acheteur (plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Fait à Metz, le 29 juin 2026,

Katia REBELO-SEWASTIANOW

Directrice des Achats, de la Logistique
et de l'Hôtellerie